

**"16AM"**

Société par actions simplifiée Au  
capital de 1 000 euros  
Siège social : 10 rue de Penthièvre,  
75008 PARIS

RCS PARIS 952 056 612

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 7 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 07 mars,  
A 14 heures,

La société « Sezame », société par actions simplifiée au capital de 1 255,12 euros, ayant son siège social sis 24 rue des Dames, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 918 508 060, représentée par son Président Monsieur Charles RUELLE,

Associée unique de la société 16AM (ci-après dénommée la "**Société**"),

En présence de Monsieur Thierry MARQUES, Président non associé de la Société,

En présence de Monsieur Antoine GIL, Directeur Général

**A pris les décisions suivantes :**

- Décision de remplacer Monsieur Thierry Marques, Président démissionnaire,
- Décision de supprimer le paragraphe relatif à la nomination du premier Directeur Général à l'article 32 des statuts de la Société,
- Décision de nommer Antoine GIL, Président,

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associée unique prenant acte de la démission de Monsieur Thierry Marques de son mandat de Président notifiée ce jour à l'associé unique, accepte cette démission.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide de supprimer de l'article 32 des statuts le paragraphe relatif à la nomination du premier Président de la Société.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide de nommer Antoine GIL, en qualité de Président, à compter de ce jour.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société « Sezame »**

Son Président, Monsieur Charles RUELLE

